

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
12	9

<b>Date de la convocation</b>
21 novembre 2017
<b>Nombre de pouvoirs</b>
0

**COMPTE-RENDU DE LA COMMUNE DE LANDEAN**

**Séance du lundi 27 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 27 novembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

**Etaient présents à 20 h :** M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine.

**Absents à 20 h :**

- M. MORIN Thierry,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine,
- M. VALLEE Mickaël.

Mme RIPOCHE Mariannick a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux**

Les chemins ruraux, ci-dessous, ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser.

Lieu-dit	Section	Portion de chemin à aliéner bordant les parcelles ou parcelle à aliéner
La Métairie	B	465,499,500, 193
La Métairie	B	206,207,468,208, 212 et 184, 481, 480
Beaulieu	F	684,505,82 et 83
Beaulieu	F	96,97,607,81
La Cervelière	F	612,629,608
La Cervelière	F	Parcelle 959
Bel Air	A	390,410,401,404
Bel Air	A	389,390 et 411
Bel Air	A	398,388,396,397 et 411
L'Echerpel	F	1010,318,317,742,730
L'Echerpel	F	1010,1008,1007,326,319
Le Bas Boillon	G	315,314,288,287,959,960
La Roussillière	A	139,140,141,502,500,436
La Haute Vieuville	B	501,502,599,303
La Haute Vieuville	B	386,303
La Haute Vieuville	B	304,387,507,303
La Haute Vieuville	B	668,670,579,648
La Haute Vieuville	B	Parcelle 605
Ville à Lard	A	Parcelles 514, 516
Ville à Lard	A	Parcelles 515, 517
Ville à Lard	A	263,328, 265, 275
Ville à Lard	A	276,275,274,335,336,337,334,271,283,284,285,277,278,280,281,282
Ville à Lard	A	336,337
La Héminièrre	B	19,6,7,17,23,22,21,20
La Héminièrre	A et B	A 12,13, 16,15,25,26,27,28 et B 244,243,242
La Héminièrre	B	17,7,8,12
La Cherbonnelais	F	233,267,272 et 603
La Cherbonnelais	F	243,235,234,604,265,244
Les Rallais	F	8
Les Rallais	F	1081,1086

Lieu-dit	Section	Portion de chemin à aliéner bordant les parcelles ou parcelle à aliéner
La Haute Vieuville	B	86,565,567,570
La Haute Vieuville	B	566,648
La Timonière	A	297, 298,299,373,2,374,375,3,4,368,369,8,7,6,5
Launay Camu	A	469,38,467, 35,44,45,46 et 39,470,471,341,494,495,43
La Cervelière	F	506,853,622,623,624 en section F sur la Commune de LANDEAN et les parcelles 431,432,433,436 en section D sur la Commune de LA BAZOUGE DU DESERT
La Bebrais	G	442,443,444,728
Le Courtillé	A	381
Le Courtillé	A	89,93,91,90 et 355,94,95
La Bouteveillais	F	98,99,100,101,121,122,11,851,20,628
La Bouteveillais	F	157,9,10,1071
La Bouteveillais	F	123,153,9,10,11
La Bouteveillais	F	782 et 949,950
La Bouteveillais	F	144, 155,156, 1071
La Méhalinaiis	B	62, 63, 64,65,42, 43 et 61,60,424
La Méhalinaiis	B	69, 401,400,74,75, 85,86,402,687
La Bigaudière	F	Entre 1012,472 et 460,501,459,457
La Bigaudière	F	Entre 1013 et 465,565,566
Le Rocher Méhalin	B	231,508,510,512,514,247,442,238,237,242,540
La Bourdière	A	51,49,79,78

Pour les chemins ruraux qui recevrons un avis favorable aux termes des procédures, il est et ceci conformément aux codes en vigueur proposé de les céder, prioritairement aux riverains, cette solution apparaissant bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément aux articles :

- L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, R.161-25, R161-26 et R.161-27 du code rural et de la pêche maritime,
  - et L.134-1 et L. 134-2, R.134-3 à R.134-30 du code des relations entre le public et l'administration,
- il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il convient, également, à la suite de cette enquête d'acquérir les parcelles, ci-dessous, auprès de divers particuliers.

Lieu-dit	Section	Portion de parcelle à acquérir auprès de particuliers
La Métairie	B	193
L'Echerpel	F	1010
La Haute Vieuville	B	386
La Haute Vieuville	B	603
La Haute Vieuville	B	669
La Haute Vieuville	B	668

**En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ci-dessus, du mardi 19 décembre 2017 au jeudi 04 janvier 2018, en application des articles du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration (voir articles énumérés ci-dessus).

Les pièces de chaque dossier seront déposées à la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur le mardi 19 décembre 2017 de 9 h à 12 h et le jeudi 04 janvier 2018 de 14 h à 17 h.

- accepte que la Commune acquière à la suite de cette enquête les parcelles, ci-dessus, auprès de particuliers
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Diverses servitudes seront insérées dans les actes notariés :

Le Bas Bois Yon (portion de chemin bordant les parcelles n° 315,314,288,287,959,960 en section G) :

Une servitude de passage pour canalisation eau potable et une servitude au profit des Consorts GUERIN pour abattage et évacuation des arbres.

Beaulieu (portion de chemin bordant les parcelles n°684,505,82 et 83 en section F) :

Un droit d'entrée sur la parcelle n° 83 en section F et une servitude pour protection des arbres.

Une servitude pour protection des arbres pour :

Beaulieu (portion de chemin bordant les parcelles n° 96,97,607,81 en section F)

La Haute Vieuville (portion de chemin bordant les parcelles n°86,565,567,570 en section B)

La Timonière (portion de chemin bordant les parcelles n°297,298,299,373,2,374,375,3,4,368,369,8,7,6,5 en section A)

La Bouteveillais ( portion de chemin entre les parcelles n°157,1071 en section F)

La Bouteveillais (portion de chemin entre les parcelles n°144, 155, 156, 1071 en section F)

La Méhaliniais (portion de chemin entre les parcelles n°69, 401,400,74,75,85,86,402,687 en section B)

La Bigaudière (portion de chemin entre les parcelles n°1013 et 465,565,566 en section F).

**Convention verbale avec le GAEC de la Longue Noé pour location de la parcelle n° 381 en section AB**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la location de la parcelle communale n° 381 en section AB, d'une superficie totale de 58 a et 30 ca, au GAEC de la Longue Noé, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Sauvagerie » à LANDEAN.

**Après en avoir délibéré, par 8 voix (Monsieur PIRON n'ayant pas participé au vote), le Conseil Municipal :**

➤ **accepte de louer la parcelle n° 381 en section AB au GAEC de la Longue Noé du 01/01/2018 au 31/12/2020. La Commune de LANDEAN se réserve le droit sur la période précitée de récupérer le terrain ou une partie du terrain dans le cas d'un projet communal. Le congé sera notifié trois mois avant le 23 avril ou 23 octobre de chaque année.**

➤ **fixe le montant de la location pour chaque année à 76,71 €**

➤ **autorise M. le Maire à signer la convention verbale avec le GAEC de la Longue Noé**

➤ **précise que le montant de la location annuelle sera à verser à terme échu en décembre de chaque année par le GAEC de la Longue Noé. En cas de reprise de la totalité de la parcelle ou d'une partie par la Commune, la location verbale sera calculée en fonction du temps d'occupation réelle.**

**Convention verbale avec le GAEC du Hallay pour location des parcelles n°401, 421, 154 en section AB et 401 en section F**

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la location des parcelles communales n°401, 421, 154 en section AB et n° 401 en section F, d'une superficie totale de 4 ha 65 a et 22 ca, au GAEC du Hallay, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Hallay » à LANDEAN.

**Après en avoir délibéré, par 8 voix (M. ESNAULT Franck n'ayant pas participé au vote), le Conseil Municipal :**

➤ **accepte de louer les parcelles n° 401, 421, 154 en section AB et n° 401 en section F au GAEC du Hallay du 01/01/2018 au 31/12/2020. La Commune de LANDEAN se réserve le droit sur la période précitée de récupérer le terrain ou une partie du terrain dans le cas d'un projet communal. Le congé sera notifié trois mois avant le 23 avril ou 23 octobre de chaque année.**

➤ **fixe le montant de la location pour chaque année à 613 €**

➤ **autorise M. le Maire à signer la convention verbale avec le GAEC du Hallay**

➤ **précise que le montant de la location annuelle sera à verser à terme échu en décembre de chaque année par le GAEC du Hallay. En cas de reprise des parcelles ou d'une partie des parcelles par la Commune, la location verbale sera calculée en fonction du temps d'occupation réelle.**

### **Location d'une annexe près du presbytère**

M. le Maire propose de renouveler le contrat de location qui arrive à échéance au 31/12/2017 d'une annexe, située près du presbytère, sur la parcelle n° 721 en section AB, au profit de M. et Mme MERET Jean, domiciliés 5 rue des Renardières à LANDEAN.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

➤ **donne son accord pour renouveler ledit contrat de location du 01/01/2018 au 31/12/2018 au profit de M. et Mme MERET Jean. La Commune de LANDEAN se réserve, en 2018, le droit de récupérer l'annexe louée en cas de vente du presbytère ou en cas de décision de la Commune de restructurer le presbytère et d'exécuter des travaux de rénovation. Le congé sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception.**

**M. et Mme MERET Jean disposeront d'un délai de 1 mois à partir de la date de réception de la notification pour libérer les lieux.**

➤ **décide que le loyer annuel sera égal à 480 €, payable d'avance en janvier 2018, par M. et Mme MERET Jean. En cas de reprise de l'annexe du presbytère par la Commune en 2018, celle-ci leur reversera une partie du loyer au prorata temporis.**

➤ **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

### **SMICTOM : Implantation de conteneurs**

M. le Maire présente le projet d'implantation de bacs collectifs en campagne.

Le Conseil Municipal rappelle la délibération du SMICTOM de LOUVIGNE du 29 novembre 2016 qui conditionnait le rapprochement avec le SMICTOM de FOUGERES :

- Article 5 : « les conteneurs permanents ne soient pas installés en secteur rural afin d'éviter la présence permanente de déchets ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse l'implantation de bacs en secteur rural.**

### **Indemnité 2017 pour le gardiennage de l'église**

M. le Maire fait savoir que, pour l'année 2017, le montant plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales s'élève à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose de verser à M. le Curé, via le compte de la paroisse, la somme de 120,97 € pour l'année 2017.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire.**